



HAUTE-GARONNE - LE DEPARTEMENT
Haute-Garonne - 2026

Services autonomie à domicile pour les personnes âgées

Aide

Senior

Autonomie

Publié le 13 janvier 2020

Reading time : 1 minutes

Les services autonomie à domicile à domicile (SAD) proposent plusieurs formules qui permettent de poursuivre sa vie avec un accompagnement dans son cadre habituel, en maintenant les liens avec ses proches ou le voisinage.

[L'Allocation personnalisée d'autonomie](#) (APA), attribuée par le Conseil départemental de la Haute-Garonne, permet de financer les prestations proposées par les Services autonomie à domicile (SAD).

Qui est concerné?

Personne âgée d'au moins 60 ans à l'autonomie réduite (rattachée à l'un des groupes 1 à 4 de la grille AGGIR).

[Allocation personnalisée d'autonomie \(APA\)](#)

Comment en bénéficier?

Deux formules sont possibles.

• Recours à un organisme mandataire

Ce service propose une aide à domicile et accompagne la **personne bénéficiaire de l'APA** dans toutes les démarches administratives. Le tarif des interventions est fixé librement par le service d'aide à domicile. Le montant versé au titre de l'APA est de 15,98 euros/heure pour 2021.

• Recours à un organisme prestataire

L'APA est versée directement au service prestataire d'aide à domicile sur présentation de factures après service fait.

Dans ce cas, il existe deux modes de tarification.

- Le tarif est fixé librement par le service autorisé par le Président du Conseil départemental. Le montant est versé sous réserve de votre participation au titre de l'APA sur la base de 21.42 € de l'heure pour 2021.
- Le tarif est arrêté par le Président du Conseil départemental si le service bénéficie d'une tarification individualisée au titre de l'habilitation à l'Aide Sociale.